

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINT-SÉVERIN

RÈGLEMENT NUMÉRO 545

RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) ET DES INSPECTEURS AGRAIRES

ATTENDU QUE le Conseil désire adopter un règlement relatif à la rémunération des membres du Comité consultatif d'urbanisme, des inspecteurs agraires et des inspecteurs des mauvaises herbes.

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné au préalable;

RÉSOLUTION NUMÉRO 2004-06-94

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lafontaine, appuyé par monsieur le conseiller Yves Brouillette et il est résolu que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Un membre du Comité consultatif d'urbanisme, un inspecteur agraire et un inspecteur des mauvaises herbes a droit de recevoir, comme allocation de dépenses de l'employeur, la somme de dix-neuf dollars (19,00\$) pour la première heure de travail et la somme de 13,00\$ pour les heures de travail subséquentes.

ARTICLE 3

Pour tous ces officiers, toute fraction d'heure sera considérée comme une heure entière.

ARTICLE 4

L'allocation prévue à l'article 2, est effective à compter du 1^{er} janvier 2004.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Denis Mongrain
Maire

Ginette Hamelin
Secrétaire-trésorière